



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2019.45

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°619 sur le territoire des communes de GERM et LOUDERVIELLE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'association SUD LANDES CHIP'S'N'LONGSKATE en date du 23 avril 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'évènement Peyragudes Freeride sur la route départementale n° 619, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 – En raison du déroulement de l'évènement Peyragudes Freeride la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°619, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+400, sur le territoire de la commune de GERM et LOUDERVIELLE.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du vendredi 5 juillet 2019 à 9h00 et restera en vigueur jusqu'au dimanche 7 juillet 2019 à 21h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°618 et 117 sur le territoire des communes de GERM et LOUDERVIELLE.

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'association SUD LANDES CHIP'S'N'LONGSKATE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des nestes en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GERM et LOUDERVIELLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 28 JUIN 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

A blue ink signature of Philippe DEBERNARDI, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line extending to the right.

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de GERM et LOUDERVIELLE,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le directeur de l'association SUD LANDES CHIP'S'N'LONGSKATE,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des nestes,

Pour information :

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr